

7 Règlement de l'évaluation d'aptitude au travail des chiens de protection des troupeaux officiels

État au 1^{er} janvier 2020

Introduction

L'aptitude au travail d'un CPT officiel est évaluée sur mandat de l'OFEV au terme de sa période d'éducation et avant son emploi dans l'agriculture. L'EAT évalue si le CPT présente un caractère compatible avec la société et s'il est en principe apte à être employé au service de la protection des troupeaux. Le but est d'établir que le CPT est d'un caractère stable (dans les limites des prédispositions spécifiques de sa race), qu'il peut remplir le but de son utilisation de manière instinctive et différenciée et que son emploi dans l'espace public ne constitue aucune menace objective pour autrui. Chez le chien évalué, la défense autonome contre les animaux intrus doit être parfaitement distincte d'un comportement attirant l'attention, notamment d'un comportement d'agression supérieur à la norme (au sens de l'art. 79 OPAn). Afin qu'il soit possible d'en juger, la réactivité du CPT vis-à-vis de personnes étrangères et de chiens intrus doit être testée non seulement lorsque le CPT est occupé à protéger son troupeau, mais aussi lorsqu'il n'est plus dans les parages de ses animaux de rente. La réussite de l'EAT est une condition nécessaire à l'enregistrement du CPT par l'OFEV dans la banque de données AMICUS (art. 10^{quater}, al. 4, OChP). L'EAT est une évaluation officielle, dont l'exécution requiert l'application des règles ci-après.

Organisation et exécution de l'évaluation d'aptitude au travail

Exécution : le service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » organise et coordonne les EAT en fonction du besoin. Dans la mesure du possible, il veille à ce que les détenteurs n'aient pas trop de trajet à parcourir

jusqu'au site de l'évaluation. Afin qu'elles puissent livrer des résultats vérifiables, toutes les EAT doivent être exécutées conformément au présent règlement, selon une procédure standardisée indépendante de la race.

Évaluation obligatoire : l'EAT est obligatoire pour tous les CPT ayant été éduqués avec le soutien financier de l'OFEV. En principe, elle doit être passée pour la première fois entre l'âge de 15 mois et de 18 mois. Si une évaluation de rattrapage est nécessaire, elle doit en principe être passée avant l'âge limite de 24 mois. Le service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » peut aussi évaluer des CPT plus âgés issus du Programme national de protection des troupeaux (p. ex. des CPT importés dans le cadre du programme).

Groupe d'animaux de rente : pour l'évaluation de son chien, le détenteur doit amener sur place un petit groupe d'animaux de rente appropriés, composé d'au moins cinq bêtes. Ces animaux doivent être habitués à la présence du CPT, ne pas craindre excessivement les êtres humains, être socialement attachés les uns aux autres et se déplacer en groupe autant que possible. Les animaux de rente visiblement malades ne doivent pas être amenés sur place et les prescriptions éventuelles sur la circulation et la santé des animaux doivent être respectées. Le détenteur du chien se charge d'amener et de ramener ses animaux de rente. Dans l'éventualité où des bêtes seraient attaquées par un grand prédateur pendant l'EAT, elles seraient remboursées à l'agriculteur par le service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » via le budget consacré à l'exécution des EAT – et non au titre de l'art. 10 OChP. Le canton d'implantation de l'EAT doit alors enregistrer les victimes dans le tableau d'indemnisation de l'OFEV concernant les grands prédateurs (GRIDS) avec la valeur de remplacement « CHF 0.– ».

Durée de l'évaluation : l'EAT dure généralement une trentaine d'heures et comprend un cycle jour/nuit de 24 heures. Elle a lieu de préférence en dehors de la saison d'estivage (printemps ou automne).

Site de l'évaluation : le site de l'évaluation doit être une zone de pâturage isolée et non clôturée, autant que possible sans perturbation ni fréquentation par l'homme. Les conseillers spécialisés compétents au niveau régional choisissent les endroits du site les mieux adaptés, après entente avec le propriétaire du terrain. Pour chaque site devant accueillir des EAT, le service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » fait établir par le SPAA une expertise sur la prévention des accidents et des conflits liés à l'évaluation des CPT officiels ; cette expertise doit fournir des renseignements sur les éventuelles mesures de prévention à mettre en œuvre sur le site. Le canton d'implantation peut compléter cette expertise dans le cadre de la procédure de coparticipation. Les conditions éventuelles doivent être compatibles avec l'exécution de l'EAT. Le canton signe l'expertise complétée, puis la renvoie au service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux ». L'utilisation du site d'évaluation requiert l'approbation du canton.

Annonce et inscription : le service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » prévient suffisamment à l'avance tous les détenteurs dont les CPT doivent passer leur EAT au cours de la prochaine session. Les détenteurs doivent alors procéder eux-mêmes à l'inscription de leurs chiens auprès du service spécialisé. Le responsable de l'évaluation fixe les dates en accord avec les détenteurs et les communique à l'avance au service spécialisé (détenteur du chien, nom du chien, numéro de puce électronique, date et lieu de l'évaluation).

Coût : pour les CPT issus du Programme national de protection des troupeaux, le passage de l'EAT est gratuit, quel qu'en soit le résultat.

Information aux autorités cantonales : les sessions d'évaluation doivent être préalablement annoncées au garde-faune compétent et au service cantonal de vulgarisation en matière de protection des troupeaux.

Responsable de l'évaluation : le responsable de l'évaluation est un conseiller spécialisé mandaté par le service « Chiens de protection des troupeaux ». Il est en charge de l'exécution de l'EAT (organisation, coordination, surveillance, annonce, personnes auxiliaires). La présence du responsable est en principe obligatoire pendant l'EAT, mais le service spécialisé peut autoriser des exceptions.

État de santé des CPT : au début de l'évaluation, le responsable vérifie l'identité des CPT en lisant leur numéro de puce électronique et évalue leur état de santé. Les CPT visiblement malades ou gravement blessés, ainsi que les femelles en pleine période de chaleurs, ne sont pas autorisés à passer leur évaluation. Les femelles dont la période de chaleurs commence ou se termine peuvent être évaluées pour autant qu'elles n'entrent pas en interaction avec des mâles.

Personnes auxiliaires :

- **figurant avec son chien de compagnie :** toutes les approches en direction du CPT doivent être exécutées par un figurant professionnel. Ce figurant doit avoir une formation canine adéquate et posséder un chien approprié d'un caractère stable (p. ex. détenteur d'un chien de protection, homme d'assistance, éducateur de chiens policiers, etc.). Le service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » veille à ce qu'au moins quatre figurants puissent être mis à disposition sur l'ensemble du territoire suisse. Avant sa première participation, chaque figurant doit suivre un cours d'introduction à l'EAT auprès du service spécialisé. Le figurant est convoqué par le responsable de l'évaluation ; il reçoit des instructions précises quant à la marche à suivre lors de l'EAT. Le CPT à évaluer doit être inconnu du figurant et de son chien. Le figurant doit livrer au responsable de l'évaluation des informations qualifiées sur le comportement du CPT au moment des approches. Une fois l'EAT terminée, ces informations doivent être consignées dans un procès-verbal signé par le figurant. Il est tenu compte de ces informations pour évaluer le chien. La participation du figurant et de son chien est rémunérée sous la forme d'un forfait journalier de 500 francs, plus les frais.
- **caméraman :** le caméraman filme les principaux éléments de l'EAT à l'intention du responsable de l'évaluation, en particulier toutes les interactions entre le CPT

et le figurant ou son chien et toutes les épreuves réalisées à l'écart du troupeau. Pour ce faire, il tient compte de la notice annexée au présent règlement, qui fournit des instructions sur la façon de diriger la caméra et sur la procédure d'enregistrement en général.

Matériel : le service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » met à la disposition du responsable de l'évaluation tout le matériel nécessaire à l'exécution de l'EAT, à savoir cinq colliers GPS (WatchDog), une caméra vidéo, trois talkies-walkies (si besoin) et des procès-verbaux à remplir.

Juge : le responsable de l'évaluation fait office de juge, sauf pour ses propres CPT ou pour les CPT qu'il a lui-même éduqués. Une fois l'évaluation terminée, il fait au détenteur du CPT des observations directes sur les différentes prestations de son chien. Il remplit ensuite le procès-verbal de l'EAT (un procès-verbal par chien), sur lequel il note ses appréciations quant à la performance du CPT. Il tient compte en cela des informations fournies par le figurant. Le juge ne décide *pas* lui-même de la réussite ou de l'échec de l'EAT : dans la semaine qui suit l'évaluation, il transmet le procès-verbal et les séquences vidéo au service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux ».

Documentation vidéo de l'évaluation : le comportement du CPT lors des interactions avec le figurant ou son chien doit être filmé de la façon la plus complète possible. Si les conditions extérieures ne le permettent pas (p. ex. en cas de brouillard) ou si la présence du caméraman, en plus de celle du figurant, risque de déranger le chien dans son travail de façon excessive, il est possible de renoncer à filmer. Seule la première phase de la période de surveillance de 24 heures doit être filmée, c'est-à-dire jusqu'à la perte de contact (réussie) entre le CPT et son détenteur ; le comportement spatial du CPT et des animaux de rente est ensuite consigné au moyen des colliers GPS.

Appréciation de l'évaluation : l'analyse des données GPS (animaux de rente et CPT) est l'affaire du service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux ». C'est lui qui apprécie le résultat global de l'EAT en se basant sur le procès-verbal établi par le responsable de l'évaluation, les informations fournies par le figurant, les éven-

tuels séquences vidéo et l'analyse des données GPS. Le CPT doit en principe avoir réussi chaque partie de l'EAT. Le résultat global est soit « évaluation réussie », soit « évaluation non réussie ». Il est communiqué par écrit au détenteur du chien qui, en cas de désaccord, est autorisé à déposer un recours.

Recours : si le détenteur du CPT n'est pas d'accord avec le résultat de l'évaluation, il peut déposer un recours écrit auprès du service spécialisé. Dans ce cas, les séquences vidéo de l'évaluation sont réexaminées par trois autres conseillers spécialisés (qui peuvent entendre à ce sujet le responsable de l'évaluation) et évaluées à la majorité des voix. La décision communiquée au détenteur du CPT est alors définitive.

Archivage des données : les résultats produits par les EAT (procès-verbaux, séquences vidéo pertinentes, données GPS) sont stockés par le service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » dans la banque de données des CPT. Les données et leurs analyses éventuelles sont tenues à la disposition des associations d'élevage reconnues, sans aucune restriction et à titre gratuit, afin qu'elles puissent étudier l'aptitude à l'élevage des CPT. Elles sont également tenues à la disposition des autorités fédérales et cantonales. Toute exploitation des données par un tiers requiert l'accord préalable du service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux ».

Déroulement de l'évaluation d'aptitude au travail

Contenus de l'évaluation : l'EAT comprend deux parties. La première consiste à évaluer le CPT lorsqu'il est sur le pâturage avec les animaux de rente (le chien est en situation de travail) ; la deuxième consiste à évaluer le CPT lorsqu'il se trouve à l'écart du troupeau (le chien n'est pas en situation de travail).

1. Comportement du CPT lorsqu'il est en situation de travail :

Mise en place : le CPT et son groupe d'animaux de rente sont lâchés au plus tard à midi (12 h) sur un terrain qui ne leur est pas familier et sur lequel ils peuvent se déplacer librement et sans obstacle. Aucune aide

technique (clôtures, attaches) n'est utilisée pour empêcher les animaux de rente de quitter le terrain et aucun moyen (nourriture, objets familiers, laisse, clôtures) n'est utilisé pour maintenir le CPT à l'intérieur du terrain. Aucun médicament n'est administré au chien dans le but de le calmer. Le CPT et deux animaux de rente au moins sont équipés d'un collier GPS (système WatchDog) qui enregistre leur position toutes les secondes. La période de surveillance de 24 heures commence seulement une heure après l'arrivée du CPT sur le terrain d'évaluation ou une heure après l'activation de son collier GPS. Au bout de 24 heures, le figurant et son chien commencent leurs approches en direction des animaux de rente; tous deux sont équipés d'un émetteur GPS configuré pour enregistrer leur position toutes les secondes. Une fois la première partie de l'évaluation terminée, le détenteur du CPT va à la rencontre de son chien à proximité des animaux de rente, le rappelle vers lui sur une faible distance et établit un contact avec lui.

Les objectifs à évaluer dans la première partie de l'EAT sont les suivants :

Objectif 1 – Conductibilité : il s'agit d'évaluer le comportement du chien depuis le lieu de déchargement des animaux de rente jusqu'à leur arrivée sur le terrain d'évaluation puis, à la fin de la première partie, depuis le terrain d'évaluation jusqu'au lieu de chargement. Le détenteur parcourt ce chemin à pied avec ses bêtes. Sur le trajet jusqu'au terrain d'évaluation, le détenteur rappelle son chien pour le mettre en laisse, fait quelques pas avec le chien attaché, puis le détache à nouveau. Arrivé sur le terrain d'évaluation, le détenteur passe quelques minutes avec les animaux de rente et le CPT, jusqu'à ce que la situation soit apaisée. Lorsqu'il quitte le groupe, le chien doit idéalement rester de lui-même auprès des animaux de rente. S'il se met à suivre le détenteur, celui-ci doit pouvoir le renvoyer vers sa position de travail par des mots et des gestes (perte de contact). Le chien et le groupe d'animaux de rente sont ensuite livrés à eux-mêmes pendant 24 heures. Au terme de cette période et seulement lorsque le responsable de l'évaluation le lui demande, le détenteur pénètre de nouveau sur le terrain d'évaluation, va à la rencontre de son chien et le rappelle vers lui sur

une faible distance. Le détenteur accompagné du CPT conduit alors les animaux de rente vers leur lieu de chargement; il doit pouvoir rappeler son chien sur ce trajet également.

Objectif 2 – Attachement aux animaux de rente (fidélité au troupeau) : il s'agit d'évaluer le libre comportement du chien et de ses animaux de rente pendant 24 heures (cycle jour/nuit/jour) en dehors de la présence du détenteur. L'attachement psychique du chien aux animaux de rente (fidélité au troupeau) est surveillé grâce aux émetteurs GPS. Pendant les approches du figurant (avec ou sans son chien de compagnie), on attend du CPT qu'il adapte systématiquement ses agissements en fonction des animaux de rente.

Objectif 3 – Réactivité face à une personne étrangère : après la période de surveillance de 24 heures, le figurant muni d'un bâton³⁹ effectue trois approches différentes en direction des animaux de rente. Lors de ces approches, il agit en fonction des animaux de rente et *non* du CPT. Le figurant adopte un comportement neutre vis-à-vis du chien; il n'entre pas en interaction avec lui (*ne lui parle pas, ne le regarde pas dans les yeux et ne le touche pas*) et essaie autant que possible de ne pas se laisser influencer par ses réactions. Si le CPT vient à lui barrer le chemin, il reste immobile et neutre jusqu'à ce que le chien se calme. Les trois phases à respecter sont les suivantes :

1. Approche latérale (by-pass) : le figurant passe calmement et d'un pas rapide au niveau du groupe d'animaux de rente en maintenant une distance latérale d'environ 30 mètres⁴⁰. Il poursuit ainsi son chemin jusqu'à ce que le CPT se tranquillise et retourne auprès des bêtes. Si le figurant reste dans le champ de vision du CPT, il va se positionner à 100 mètres au moins du groupe d'animaux de rente.

³⁹ En cas de besoin, le figurant peut tenir le CPT à distance en pointant calmement le bâton vers le sol en direction du chien. Telle est sa seule utilité.

⁴⁰ Les distances sont données à titre indicatif uniquement. En pratique, elles peuvent varier en fonction de chaque situation. Le lieu de la rencontre ne peut pas être fixé à l'avance puisque les animaux de rente et le chien évoluent en totale liberté. Selon les circonstances, il peut arriver par exemple que la rencontre se produise dans un secteur boisé. Dans tous les cas, mieux vaut adapter l'approche en fonction de la situation que déplacer le groupe vers un terrain plus approprié.

2. **Approche frontale** (walk-in): depuis la position finale du by-pass, le figurant se retourne puis se dirige calmement et en ligne droite vers le groupe d'animaux de rente sans aller jusqu'à le repousser, c'est-à-dire idéalement jusqu'à une distance d'environ 5 mètres. Là, il fait demi-tour, s'éloigne de nouveau jusqu'à environ 10 mètres du groupe et s'arrête.
3. **Temps d'arrêt à proximité du troupeau** (calm-down): à environ 10 mètres du groupe (position finale du walk-in), le figurant se décale latéralement par rapport au CPT, s'assied par terre et patiente ainsi pendant au moins 1 minute. Puis il se relève calmement et s'éloigne du groupe en marchant tout droit.

Objectif 4 – Réactivité face à un chien de compagnie intrus: le figurant toujours muni d'un bâton va chercher son propre chien de compagnie (resté jusque-là en dehors du champ visuel, auditif et olfactif du CPT) puis s'approche du groupe d'animaux de rente. Si le chien de compagnie n'est pas capable d'effectuer les approches requises de manière autonome, il doit être guidé par le figurant au moyen d'une traîne non tendue lui permettant d'évoluer dans un rayon maximum de 10 mètres autour du figurant. Les réactions du chien de compagnie vis-à-vis du CPT ne doivent pas être entravées par la traîne. Dans la mesure du possible, le figurant ne doit pas se laisser influencer par le comportement du CPT, sauf si ce dernier manifeste à l'encontre du chien de compagnie une réaction si vive qu'il faut éloigner le chien afin de le protéger. Cette approche se déroule en deux phases:

1. **Approche latérale** (by-pass): le figurant accompagné de son chien passe tout droit et d'un pas rapide à la périphérie du groupe d'animaux de rente, en maintenant une distance d'environ 30 à 50 mètres³⁹. Il poursuit son chemin tout droit jusqu'à ce que le CPT se tranquillise et retourne auprès des bêtes. Dans tous les cas, le figurant continue d'avancer jusqu'à ce qu'il se trouve à 100 mètres au moins du groupe.
2. **Approche frontale** (walk-in): en partant de la position finale du by-pass, le figurant accompagné de son chien se dirige tout droit vers le groupe d'animaux de rente jusqu'à une distance d'environ 5 mètres, puis s'arrête pendant environ 10 secondes. Il fait ensuite

demi-tour et s'éloigne du groupe en marchant tout droit (toujours accompagné de son chien).

2. Comportement du CPT lorsqu'il n'est pas en situation de travail:

Mise en place: à la fin de la première partie, les animaux de rente sont chargés dans leur véhicule de transport. La deuxième partie de l'évaluation se déroule à proximité du lieu de chargement, sur un terrain inconnu et en l'absence des animaux de rente. Le figurant et le chien de compagnie ne changent pas. L'évaluation a lieu dans un endroit nouveau et neutre. Les objectifs à évaluer sont les suivants:

Objectif 1 – Tolérance à l'égard d'une personne étrangère, après un temps d'isolement: juste après le chargement des bêtes, le détenteur parcourt une centaine de mètres à pied avec son CPT. Il le met à l'attache dans un nouvel endroit (sans contact visuel avec l'endroit de départ) puis sort du champ de perception du chien. Le CPT est ainsi laissé seul pendant 3 minutes environ. Après ce temps d'isolement, le figurant (sans son chien) se dirige tout droit vers le CPT, en adoptant un comportement serein et neutre, voire amical. Le figurant détache alors le CPT et le ramène jusqu'à l'endroit de départ, où il le remet à son détenteur.

Objectif 2 – Tolérance à l'égard d'un chien de compagnie intrus: le détenteur et le figurant, accompagnés de leur chien respectif, marchent à côté l'un de l'autre sur une centaine de mètres. Les chiens sont conduits sans laisse ou avec une laisse *non tendue*. Le cas échéant, ils sont libérés de leur laisse au même moment *sur instruction du responsable de l'évaluation*. Un contact physique entre les chiens doit être possible *à tout moment et sans entrave*.

Objectif 3 – Tolérance aux stimuli inattendus: alors qu'il est conduit par son détenteur avec une laisse non tendue, le CPT est exposé à deux stimuli inattendus, l'un sonore, l'autre visuel:

Stimulus visuel: le détenteur et le CPT (en laisse non tendue) parcourent environ 50 mètres en direction du figurant, qui se tient immobile en position debout. Lorsqu'ils passent à côté de lui (à environ 3 mètres d'écart),

le chien doit se trouver entre le détenteur et le figurant. À ce moment précis, le figurant ouvre subitement (d'un coup) un parapluie pointé vers le CPT. Le détenteur poursuit son chemin tranquillement indépendamment de la réaction éventuelle du chien. Lorsque le chien s'est apaisé, et au plus tard après avoir parcouru environ 30 mètres, le détenteur fait demi-tour avec son chien et passe à nouveau devant le figurant, qui tient toujours le parapluie tendu. Si le CPT se montre curieux, il est autorisé à s'approcher du parapluie. S'il se montre craintif, il ne doit pas y être forcé.

Stimulus sonore : le détenteur et le CPT (en laisse non tendue) parcourent environ 50 mètres en direction du figurant, qui se tient immobile en position debout. Lorsqu'ils passent à côté de lui (à environ 5 mètres d'écart), le chien doit se trouver entre le détenteur et le figurant. À ce moment précis, le figurant fait éclater un ballon gonflable. Le détenteur poursuit son chemin tranquillement et sans la moindre hésitation. Si le CPT manifeste une réaction de peur, le détenteur continue de marcher jusqu'à ce que le chien retrouve apparemment son calme.

Objectif 4 – Conductibilité : il s'agit d'évaluer le comportement du CPT vis-à-vis de son détenteur pendant toute la deuxième partie de l'évaluation. Le chien doit se laisser conduire dans toutes les situations où son détenteur le tient en laisse non tendue et retrouver son calme aussi vite que possible après une éventuelle réaction de peur, en particulier en présence du détenteur. Le chien ne doit pas être pris de panique. À la fin de la deuxième partie de l'EAT, le détenteur doit pouvoir rappeler son chien après l'avoir détaché.

Appréciation des différents objectifs évalués

Pour être jugé apte au travail, le CPT doit avoir réalisé les objectifs suivants :

Appréciation du comportement du CPT lorsqu'il est en situation de travail sur le pâturage :

- **Conductibilité de base**

Il s'agit d'évaluer le fonctionnement de la relation homme-chien-bétail. Le CPT doit manifester de la

confiance à l'égard de son détenteur et, en conséquence, se laisser conduire par lui sans aucun problème. Le fait que le CPT se montre pleinement confiant à l'égard de son détenteur pendant tout le déroulement de l'EAT fait partie intégrante de sa conductibilité de base. Cette conductibilité est évaluée selon les critères suivants :

Conductibilité 1 = le CPT reste auprès du troupeau : lorsque le détenteur s'éloigne du troupeau, le chien reste de lui-même auprès des animaux de rente ou rejoint sa position de travail sur ordre du détenteur (perte de contact).

Conductibilité 2 = le CPT rejoint son détenteur malgré la présence du troupeau : même lorsque les animaux de rente se trouvent dans les parages, le détenteur doit pouvoir rappeler son chien vers lui sur une faible distance.

Conductibilité 3 = le CPT se laisse conduire à l'écart du troupeau : le détenteur doit pouvoir conduire son chien avec une laisse non tendue, y compris en cas de stimuli visuels ou sonores. À la fin de l'évaluation, il doit pouvoir rappeler son chien après l'avoir détaché. Résultat : objectif atteint/non atteint ; avec explication si besoin.

- **Attachement aux animaux de rente (fidélité au troupeau)**

Il s'agit d'évaluer si le CPT fait preuve d'un attachement psychique à ses animaux de rente et s'il est fidèle au troupeau. Pendant la période d'observation, le CPT doit passer le plus clair de son temps auprès des animaux de rente. Si un éloignement de courte durée est tolérable et parfois même commandé par la situation de travail, le chien doit revenir de lui-même vers le troupeau. Concrètement, 50 % des positions GPS (valeur médiane ou 5^e décile) doivent situer le CPT à moins de 30 mètres de l'animal de rente le plus proche et 90 % des positions GPS doivent le situer à moins de 300 mètres (9^e décile). La période de surveillance de 24 heures commence seulement une heure après l'arrivée du CPT sur le terrain d'évaluation ou une heure après l'activation de son collier GPS. On attend du CPT qu'il établisse des contacts visuels réguliers avec les animaux de rente pendant qu'il gère les approches du figurant et tente éventuellement de le repousser et qu'il retourne au plus vite vers son troupeau dès que le figurant s'éloigne, sans chercher à le suivre.

Résultat : objectif atteint/non atteint ; avec explication si besoin.

- **Réactivité face à une personne étrangère**

Il s'agit d'évaluer un comportement de défense éventuel vis-à-vis du figurant, ce comportement devant être conforme au but de l'utilisation du CPT. Le CPT ne doit à aucun moment constituer une menace pour le figurant ni le repousser physiquement en le bousculant, le happant ou le mordant. Le CPT doit être capable de retrouver son calme pendant la phase du calm-down malgré la présence du figurant. Lorsque le figurant finit par s'éloigner suffisamment, on attend du CPT qu'il retourne de lui-même vers ses animaux de rente. Le CPT ne doit pas s'enfuir lors des approches du figurant. Il ne doit pas non plus occulter psychiquement la présence du figurant, cette indifférence étant jugée négativement. Résultat : objectif atteint/non atteint ; avec explication si besoin.

- **Réactivité face à un chien de compagnie intrus**

Il s'agit d'évaluer un comportement de défense éventuel vis-à-vis du chien de compagnie, ce comportement devant être conforme au but de l'utilisation du CPT. Dans tous les cas, on attend du CPT qu'il concentre sa méfiance sur le chien de compagnie et en aucun cas sur le figurant. Le CPT doit repousser le chien de compagnie par un comportement défensif. Lorsque le chien de compagnie finit par s'éloigner suffisamment, on attend du CPT qu'il retrouve son calme et rejoigne de lui-même ses animaux de rente. Le CPT ne doit pas s'enfuir à l'approche du chien de compagnie. Il ne doit pas non plus occulter psychiquement sa présence, cette indifférence étant jugée négativement. Résultat : objectif atteint / non atteint ; avec explication si besoin.

Appréciation du comportement du CPT lorsqu'il n'est pas en situation de travail :

- **Tolérance à l'égard d'une personne étrangère, après un temps d'isolement**

Le CPT ne doit manifester aucun signe d'agression à l'égard du figurant. On attend de lui un comportement neutre, voire amical, et une anxiété minimale. Résultat : objectif atteint/non atteint ; avec explication si besoin.

- **Tolérance à l'égard d'un chien de compagnie intrus**

Vis-à-vis du chien de compagnie, le CPT ne doit manifester ni un comportement d'agression supérieur à la norme ni un comportement d'évitement trop marqué : en d'autres termes, il ne doit ni essayer de l'attaquer ni tenter de le fuir. On attend de lui un comportement neutre, voire amical, et une anxiété minimale. Un comportement de dominance entre les chiens est toléré pourvu qu'il soit raisonnable. Résultat : objectif atteint/non atteint ; avec explication si besoin.

- **Tolérance aux stimuli inattendus**

Stimulus visuel : le CPT peut manifester de la curiosité, rester neutre ou avoir une courte réaction de peur ; il doit ensuite retrouver son calme. Dans le cas d'une réaction de peur, le détenteur doit pouvoir continuer à conduire le CPT après le stimulus visuel et ce dernier ne doit présenter aucun comportement de fuite témoignant d'un état de panique.

Résultat : objectif atteint/non atteint ; avec explication si besoin.

Stimulus sonore : le comportement du CPT doit rester aussi neutre que possible. Si le chien manifeste une courte réaction de peur, il doit ensuite retrouver son calme. Dans le cas d'une réaction de peur, le détenteur doit pouvoir continuer à conduire le CPT après le stimulus sonore et celui-ci ne doit présenter aucun comportement de fuite témoignant d'un état de panique. Résultat : objectif atteint/non atteint ; avec explication si besoin.

Résultat de l'évaluation d'aptitude au travail

Le procès-verbal conçu par le service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » permet de consigner et d'apprécier les prestations du CPT dans les différentes situations évaluées. Quel que soit le résultat de l'EAT, le procès-verbal rempli doit être enregistré dans la fiche individuelle du chien. Si une évaluation de rattrapage est nécessaire, les résultats initiaux doivent eux aussi être conservés.

Le résultat global de l'EAT est soit « évaluation réussie », soit « évaluation non réussie ». Pour qu'un CPT échoue à son évaluation, il faut qu'il ait présenté au moins un

comportement décrit comme inacceptable dans le procès-verbal ou qu'il ait accumulé plusieurs erreurs qui, si elles étaient considérées séparément, ne seraient pas éliminatoires. Les erreurs inacceptables sont signalées par des expressions telles que «le chien n'avait pas le droit de...» ou «le chien aurait dû...». Les erreurs acceptables sont signalées par des expressions telles que «le chien n'était pas censé...»; elles se traduisent par une appréciation globale moins élevée. Le fait que les conditions extérieures (p.ex. pluie ou brouillard) ne permettent pas de filmer à distance n'empêche pas la réussite de l'EAT; dans ce cas, les résultats doivent être décrits de la façon la plus concrète possible.

Évaluation réussie : un CPT qui réussit son EAT est prêt à être placé dans une exploitation de base. Jusqu'à nouvel ordre, il reste enregistré dans AMICUS avec le statut de CPT officiel.

Évaluation non réussie : un CPT qui ne réussit pas son EAT peut passer une évaluation de rattrapage, soit pendant la session en cours, soit au plus tard pendant la session suivante. S'il échoue également au deuxième essai, il perd son statut de CPT officiel dans AMICUS.

Modification du présent règlement

Ce règlement d'évaluation peut à tout moment être modifié par l'OFEV. Avant toute modification, l'OFEV consulte les associations d'élevage reconnues, le service spécialisé «Chiens de protection des troupeaux» et le conseil cynologique.

Annexe : notice sur la façon de filmer une EAT

Si les conditions extérieures le permettent (situation météorologique, terrain), les principaux éléments de l'EAT doivent être filmés, en particulier toutes les interactions entre le CPT et le figurant ou son chien. Le service spécialisé «Chiens de protection des troupeaux» fournit tout le matériel nécessaire à la capture et au stockage des séquences vidéo. Pour filmer une EAT, le caméraman doit suivre la procédure et le scénario décrits ci-après.

1. Matériel

- Caméra portative compatible HD
- Accumulateur ou batterie entièrement (ou suffisamment) chargé/e
- Accumulateur ou batterie de rechange
- Carte mémoire vide, capable de stocker au moins deux heures de vidéo dans le format spécifié
- Carte mémoire de rechange
- Protection contre la pluie pour le caméraman et la caméra
- Trépied ou pied simple
- Trois talkies-walkies (facultatif)

2. Spécifications du format vidéo

Afin qu'il soit possible de traiter les séquences vidéo de l'EAT, le format d'enregistrement doit être conforme aux spécifications suivantes :

- Format de fichier : mpg (MPEG), avi ou mp4
- Réglage de la qualité d'image : 1080 p / 24 (1920 × 1080 pixels, 24 images par seconde)
- Codage des couleurs : RVB (permet un meilleur traitement que le codage CMJN)
- Mise au point : automatique
- Diaphragme/iris : automatique
- Stabilisateur d'image : à activer obligatoirement (si la fonction existe)

Les noms attribués aux séquences vidéo doivent être conformes au format spécifié au point 6. Cette exigence est importante pour garantir une bonne lisibilité et faciliter ensuite la recherche d'une séquence en particulier.

3. Avant la capture

Avant le début des prises de vue, les spécifications du format et les réglages de la caméra doivent être contrôlés, la carte mémoire doit être formatée (afin de s'assurer que l'espace disponible est suffisant) et la charge des accumulateurs doit être vérifiée.

Si le caméraman n'est pas habitué au modèle de caméra qui lui a été remis, il doit réaliser quelques essais avant de commencer à filmer l'EAT, puis contrôler visuellement la qualité des vidéos. Il doit ensuite reformater la carte mémoire.

4. Comportement du caméraman

Principe de base : le caméraman n'exerce aucune influence active sur les animaux de rente ni sur le travail du figurant et du CPT. Sa mission consiste uniquement à réaliser la meilleure documentation vidéo possible. Avant le début de l'EAT et avec l'aide du figurant, le caméraman cherche un emplacement offrant un excellent point de vue sur les animaux de rente et sur le CPT et couvrant une étendue de terrain suffisante. Pendant l'enregistrement, le caméraman doit pouvoir s'adapter aux réactions du bétail, du chien et du figurant sans avoir à modifier la position de sa caméra. L'emplacement doit être choisi de telle sorte que la vue ne soit pas gênée par les conditions du terrain et que la qualité de l'image ne soit pas altérée par un contre-jour ou par un épais brouillard (p.ex.).

Le caméraman doit éviter toute interaction avec le CPT. Il ne doit ni le regarder dans les yeux, ni lui parler, ni le toucher. Lorsqu'il filme les approches, il veille à ce que l'image montre simultanément le CPT et le figurant, et si possible le troupeau également. S'il utilise un zoom (ce qui est généralement le cas pour les approches), il ne doit pas en modifier le réglage à plusieurs reprises au cours de l'enregistrement : en cas de doute, mieux vaut choisir un petit facteur de grossissement, c'est-à-dire filmer une scène relativement vaste. Il sera ensuite possible d'optimiser le cadrage lors du post-traitement sur PC. L'utilisation d'un pied statique permet en outre d'éviter les flous. Le figurant, le responsable de l'évaluation et le caméraman sont en contact permanent par talkies-walkies. Le caméraman communique au figurant toute information complémentaire utile au bon déroulement de l'évaluation, par exemple la position du CPT par rapport au groupe d'animaux de rente si le terrain n'est pas dégagé. Le caméraman doit par ailleurs éviter de se laisser distraire par des appels téléphoniques ou des discussions avec des tiers, par exemple.

5. Instructions détaillées pour la documentation vidéo des différents objectifs à évaluer

Il est essentiel que la réaction et la position du CPT soient toujours visibles dans les séquences vidéo. Cela signifie que le cadrage et la distance focale (zoom) doivent être choisis de manière à ce que la caméra filme en permanence le comportement du chien ainsi que sa position par rapport aux animaux de rente et au figurant (ou son

chien). Voici les éléments importants à prendre en compte au moment de filmer les différentes épreuves :

- **Vidéo : conductibilité de base**

Le chien est filmé de près. Son comportement vis-à-vis du troupeau et du détenteur doit être parfaitement visible sur l'image. L'épreuve est filmée dans son intégralité, depuis le déchargement du chien et des bêtes jusqu'à la perte de contact avec le détenteur. De préférence, le caméraman renonce à utiliser le zoom lorsqu'il est lui-même en mouvement.

Le caméraman doit distraire le chien aussi peu que possible. Pour filmer la scène où le détenteur s'éloigne du CPT, le caméraman peut prendre un peu de recul et filmer à distance, avec un zoom et un pied statique. Pour que son nouvel emplacement soit optimal, il doit avoir défini le champ visible à l'avance.

- **Vidéo : réactivité face à une personne étrangère (en situation de travail)**

Le comportement du CPT vis-à-vis du figurant (personne étrangère) doit être parfaitement visible sur l'image, de même que sa position par rapport au figurant et au troupeau. S'il en a la possibilité, le caméraman choisit un plan suffisamment large pour englober tous les intervenants. Il doit aussi sélectionner un cadrage permettant de bien documenter l'interaction. Les déplacements de grande envergure opérés par le figurant sont enregistrés via les données GPS et n'ont pas besoin d'être filmés. Toute l'attention est focalisée sur le CPT.

- **Vidéo : réactivité face à un chien de compagnie intrus (en situation de travail)**

Le comportement du CPT vis-à-vis du chien intrus est parfaitement visible sur l'image, de même que sa position par rapport au chien intrus et au troupeau.

Pour le reste, le caméraman applique les consignes ci-dessus.

- **Vidéo : tolérance à l'égard d'une personne étrangère (à l'écart du troupeau)**

Le comportement du CPT vis-à-vis du figurant (personne étrangère) est filmé en détail. Son langage cor-

corporel est visible sur l'image (apaisement, hésitation, peur, agressivité, etc.). Le caméraman filme au plus près et si possible sans zoom, sans toutefois provoquer une réaction chez le CPT.

- **Vidéo : tolérance à l'égard d'un chien de compagnie intrus (à l'écart du troupeau)**

Le comportement du CPT vis-à-vis du chien intrus est filmé en détail. Son langage corporel est visible sur l'image (apaisement, hésitation, peur, agressivité, etc.). Le caméraman filme au plus près et si possible sans zoom, sans toutefois provoquer une réaction chez le CPT.

- **Vidéo : tolérance aux stimuli visuels et sonores**

Dans le cas d'un stimulus visuel, l'image doit montrer non seulement le comportement du CPT, mais aussi le stimulus lui-même, de manière à ce que les réactions du chien puissent être évaluées correctement. L'endroit approximatif où sera déclenché le stimulus est communiqué à l'avance au caméraman, ce qui lui permet de choisir le meilleur emplacement et de filmer la scène à distance (éventuellement avec un pied statique).

Dans le cas d'un stimulus sonore, le caméraman peut se focaliser entièrement sur le CPT s'il est certain que le stimulus sera parfaitement audible sur la vidéo. Si les conditions ne sont pas favorables à un bon enregistrement audio (vent fort, bruits parasites, etc.), la source du stimulus sonore et son déclenchement doivent être visibles sur l'image.

La façon de filmer la scène peut être convenue au préalable avec le responsable de l'évaluation, ce qui permet ensuite au caméraman de filmer à distance.

6. Enregistrement et archivage des séquences vidéo

Une fois la capture terminée, le caméraman vérifie une nouvelle fois que toutes les scènes ont été correctement enregistrées. Avant d'être exportées vers un PC, une carte mémoire ou un disque dur, les séquences vidéo doivent être correctement nommées. La date doit être saisie au format JJMMAA (jour, mois et année sur deux chiffres). Exemple : 110419 correspond au 11 avril 2019.

Les noms à utiliser pour la sauvegarde des séquences sont les suivants (s'il existe plusieurs prises, elles doivent être numérotées en continu en ajoutant «..._1» à la fin du nom) :

- 1_Conductibilité de base_(nom du chien)_(date)
- 2_Attachement au troupeau_(nom du chien)_(date)
- 3_Réactivité à une personne_(nom du chien)_(date)
- 4_Réactivité à un chien_(nom du chien)_(date)
- 5_Tolérance à une personne_(nom du chien)_(date)
- 6_Tolérance à un chien_(nom du chien)_(date)
- 7_Tolérance à un stimulus_(nom du chien)_(date)

Sauvegarde supplémentaire : pour une sécurité supplémentaire, les fichiers vidéo doivent être sauvegardés sur un deuxième support externe (disque dur ou carte mémoire) avant d'être remis au responsable de l'évaluation.